

# Référendum communal contre des hausses d'impôts

Publication de l'acte contesté dans la feuille des avis officielle : 30.11.2021

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité : 11.01.2022

Les électeurs soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 107 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

**« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 27 Octobre 2021 adoptant le préavis municipal No 21/21 relatif à l'Arrêté d'imposition amendé pour l'année 2022 »**

Pour que votre signature soit valable, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli :

Votre domicile politique est **St-Sulpice** et vous êtes inscrit au rôle des électeurs en matière communale (LEDP, art. 5, al. 2).

Si vous êtes étranger-ère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes ; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance Complète J-M-A	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du ..... (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de .....

Au nom de la **municipalité**  
(sceau et signature)

Comité référendaire à 1025 St-Sulpice :

Président du comité : M. Olivier Chabanel, rue du Centre 117, 1025 St-Sulpice, Mme. Emonet Muriel, rue du Centre 72, 1025 St-Sulpice, M. Bidinost Marcelo, ch des Sauges 18, 1025 St-Sulpice, Mme. Richards Linda, ch. Des Charmilles 67, 1025 St-Sulpice, M. Hostettler Simon, ch. Des Mémises 1, 1025 St-Sulpice, M. Michaël Martin Giersdorf, ch. du Roz 4, 1025 St-Sulpice

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le **10.01.2022** au  
**Comité référendaire p.a. Olivier Chabanel, rue du Centre 117 - 1025 St-Sulpice.**

# Référendum communal contre des hausses d'impôts

## ARGUMENTAIRE

La Municipalité soutenue par les membres de l'ASSE et les Verts a réussi à faire passer une hausse d'impôts de près CHF 1'500'000 pour l'année fiscale 2022, soit une augmentation de 2 points pour l'impôt communal, passant de 55 à 57 et une augmentation de 50% de l'impôt foncier, passant de 0.8‰ à 1.2‰. Cette augmentation des revenus pour la commune est extravagante. La Municipalité n'a fourni ni un budget détaillé ni un plan de législature qui pourrait justifier de telles hausses.

Une analyse plus fouillée des finances de la commune démontre que la moyenne de la marge d'autofinancement des 5 années passées dépasse légèrement le minimum recommandé par le canton mais surtout est suffisante pour financer les investissements préservant leur valeur.

La Municipalité décrit une situation catastrophique pour les comptes de la Commune alors même qu'en pleine période de crise sanitaire, son déficit a été divisé par deux entre 2019 et 2020, à hauteur de CHF 367'000.

Si la tendance négative des 2 dernières années devait se confirmer, la Municipalité aurait suffisamment de temps pour lancer une politique plus ambitieuse, en s'attaquant à des choix plus courageux : recherche de revenus additionnels, réduction des coûts, amélioration du rendement du parc immobilier et seulement à la fin une augmentation des impôts communaux.

Malheureusement, la Municipalité a choisi la paresse intellectuelle ou souffre d'incompétence en empruntant la voie la plus facile.

Dans un souci de responsabilités, les partis de droite ont lancé un amendement à ce préavis pour soutenir uniquement la hausse de l'impôt communal. Mais le conseil communal, à majorité ASSE et Verts, a clairement rejeté cette offre de compromis en souhaitant évidemment obtenir le plus de ressources possibles.

Le comité référendaire s'oppose à ces hausses d'impôt car elles ne se basent sur aucun besoin réel et sous couvert d'une supposé équité vise à faire basculer St-Sulpice dans le giron des communes de l'Ouest Lausannois à la fiscalité déraisonnable.

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs

**Comité référendaire**  
**p.a. Olivier Chabanel**  
Rue du Centre 117  
1025 St-Sulpice